



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil municipal du 04 avril 2023

Table des matières

I. Un contexte international et national incertain impactant la préparation budgétaire 2023	4
A. Une croissance en baisse	4
B. Une inflation « Galopante »	4
C. La loi de finance 2023	5
II. La situation financière au 31 décembre 2022	7
A. Les différents ratios	7
B. La Capacité de Désendettement (CDD)	8
III. Les Orientations Budgétaires 2023	9
A. Section de fonctionnement	9
1. Les dépenses de Fonctionnement	9
2. Les recettes de Fonctionnement	14
B. La section d'Investissement	19
1. Les dépenses d'Investissement	19
2. Les recettes d'Investissement	21
IV. La Dette	22
A. La Dette propre	22
B. La Dette Garantie	24

PREAMBULE

Chaque année, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport budgétaire et le débat qu'il doit susciter constituent une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

À l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Le présent rapport expose les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Il a pour but de définir les priorités de la ville pour l'année à venir et de fixer les grandes lignes de l'action budgétaire.

La conjoncture générale, tant sur le plan économique, financier et législatif, fera l'objet de la première partie de ce rapport.

La deuxième partie présentera la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022.

La troisième partie présentera les orientations budgétaires pour l'année 2023

Enfin la quatrième partie présentera la structure de la dette.

I. Un contexte international et national incertain impactant la préparation budgétaire 2023

A. Une croissance en baisse

La croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024. Le relèvement des taux d'intérêt par les banques centrales pour juguler l'inflation et la guerre menée par la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique. La flambée de COVID-19 en Chine a freiné la croissance en 2022, mais la récente réouverture du pays permet d'envisager une reprise plus rapide que prévu.

Trajectoires des finances publiques Française 2019/2023					
En % de PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public	-3,10%	-9%	-6,50%	-5%	-5%
Croissance du PIB réel	1,80%	-8%	6,80%	2,60%	0,60%
Taux de dépenses publiques	55,40%	61,50%	58,40%	57,60%	56,60%
Dette publique	97,40%	115%	112,80%	111,50%	111,2 %

En France, la fin de la crise sanitaire a été caractérisée par une croissance soutenue et par une baisse du taux de chômage. Ce retour à la croissance s'est accompagné d'une très forte hausse des dépenses publiques. Avec le ralentissement de la croissance, la dette publique se creuse et s'établit en 2022 à 111,5 % du PIB puis 111,2 % en 2023.

B. Une inflation « Galopante »

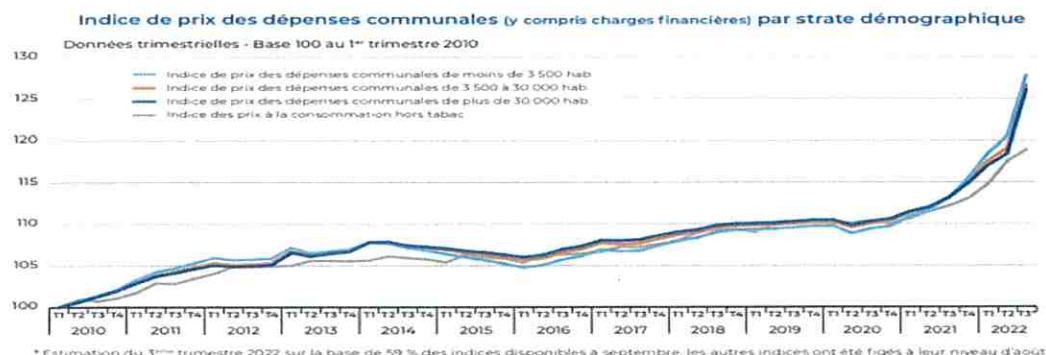
Le niveau exceptionnel de l'inflation en 2022 à savoir 6,7 % (selon Eurostat) se poursuivra en 2023 avec une prévision de 5 % selon l'Insee.

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale inconnu depuis les années 80, accentuée par le conflit en Ukraine et les sécheresses générant une explosion des coûts de l'énergie et des matières premières.

La France a un taux d'inflation en décembre 2022 parmi les plus bas d'Europe lié principalement au bouclier tarifaire sur le Gaz et l'électricité pour les particuliers, mais aussi la ristourne carburant mise en place par l'Etat d'un montant de 10 centimes pour le mois de décembre 2022.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité. De plus, la masse salariale qui constitue le principal poste de dépenses des communes absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants sont celles où est enregistrée la pression inflationniste la plus forte sur un an et sur la période 2010-2021. L'estimation au 3^{ème} trimestre 2022 fait même état d'une progression de 8,3 % sur un an de l'indice y compris des charges financières, contre 7,2 % pour l'ensemble des communes. La strate des plus grandes communes (plus de 30 000 habitants) enregistre l'évolution la plus modérée, +6,5 % et la strate du milieu (3 500-30 000 habitants) correspondant à celle de Mantes-la-Ville s'approche des taux moyens de l'ensemble des communes avec +7,1 %.



C. La loi de finance 2023

La loi de finances 2023 adoptée le 9 décembre 2022 et publiée au journal officiel le 31 décembre 2022 en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 dont l'adoption est reportée à 2023 à défaut d'accord au sein de la commission mixte paritaire, prévoit la mise en œuvre des mesures fiscales annoncées en 2022 ainsi que des dispositifs de lutte contre l'inflation grandissante. Plusieurs de ces mesures concernent les collectivités.

Le PLF 2023 est établi dans un contexte économique incertain et se caractérise par :

- La continuité des dispositifs d'aide visant à atténuer l'impact de la hausse des énergies aux particuliers (hausse des tarifs de l'électricité et du gaz limité à 15 %, une indemnité carburant pour les travailleurs modestes).
- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur les revenus de l'année 2022.
- Objectif de déficit public à 5 % du PIB soit 165 milliards en 2023.

Et plus précisément pour les collectivités territoriales :

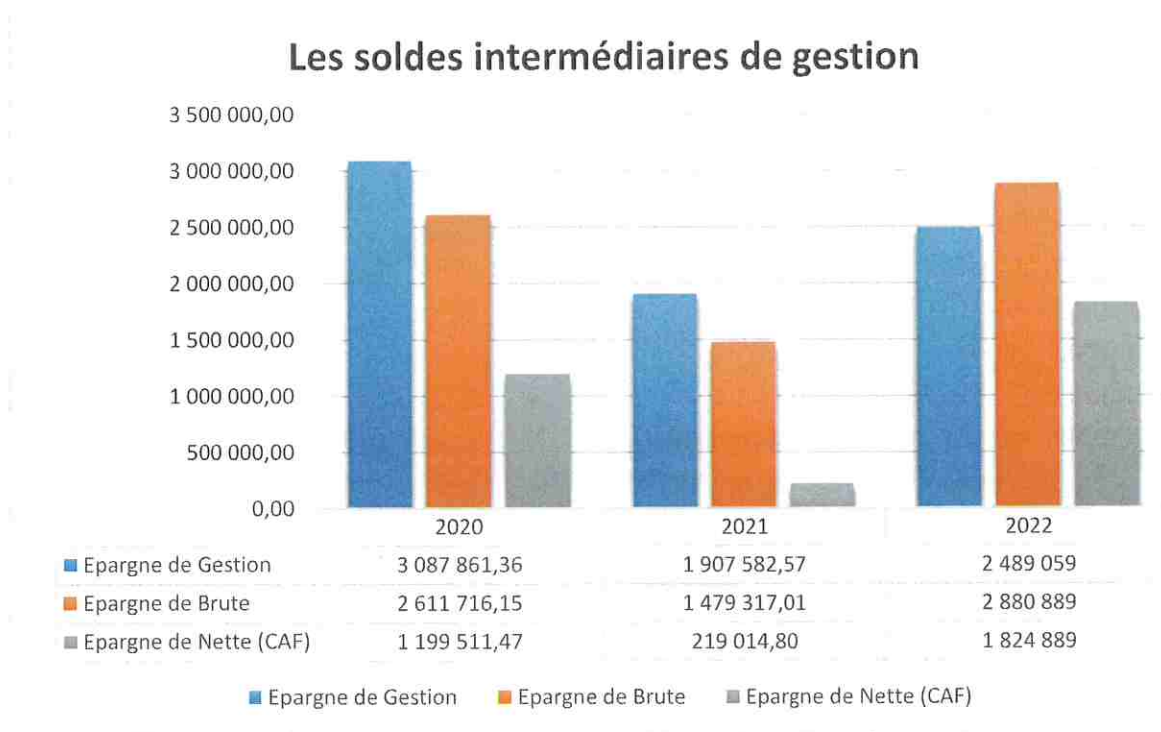
- La suppression de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** sur 2 ans à savoir une baisse de 50 % en 2023 puis une suppression totale en 2024.
- Une augmentation de la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** est prévue dans le PLF 2023, la hausse de la DGF sera de 320 millions d'euros ce qui mettra fin à un gel de 12 années. La revalorisation de la DGF devrait bénéficier à " 95 % des communes" qui verront leur DGF " augmentée ou stabilisée " en 2023. La répartition de la revalorisation de la DGF se répartit ainsi :
 - 200 millions d'euros seront affectés à la **dotations de solidarité rurale (DSR)**
 - 90 millions d'euros alloués à l'augmentation de la **dotations de solidarité urbaine (DSU)**.
 - 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Néanmoins, la réévaluation de la DGF sur l'année 2023 ne devrait pas compenser l'inflation des dépenses des collectivités enregistrée en 2022 et prévue en 2023.

- Les prélèvements au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) sont effectués sur les douzièmes de fiscalité des communes contributrices. En revanche, les versements aux communes bénéficiaires, ce qui est le cas de Mantes-la-Ville, avaient lieu jusque-là par moitié, un avant le 31 juillet et l'autre avant le 31 décembre. Le PLF 2023 (ARTICLE 197) mensualise désormais les versements du FSRIF.
- Évolution des bases des locaux d'habitation et de locaux industriels, devraient être revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté entre novembre N-1 et novembre N-2, ainsi, les bases seront revalorisées de 7,1 %. Concernant les bases des locaux professionnels, elles seront revalorisées en fonction d'une grille tarifaire, dont l'actualisation septennale devait intervenir en 2023. Cette actualisation est repoussée de deux ans afin de fiabiliser les données collectées ; à la place, s'applique le mécanisme d'évolution annuelle classique de l'ordre de 1,1 %.
- Dans le but d'atténuer la hausse de l'énergie qui impacte fortement les dépenses des collectivités locales et ainsi réduit les capacités d'autofinancement. Une aide financière de 2,5 milliards d'euros est mise en place via deux dispositifs à savoir :
 - Le filet de sécurité axé sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.
 - Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur " l'amortisseur électricité ". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) : Outre le maintien du niveau des dotations, le ministre des comptes publics, Olivier Dussopt a défendu « le maintien du niveau des soutiens à l'investissement », via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) à hauteur de 1,7 milliards d'euros dont un abondement exceptionnel de 215 millions d'euros de cette dernière viendra soutenir l'investissement local afin de financer les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.
- la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ce fond vert est doté d'1,5 Md€ dont 500 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches.

II. La situation financière au 31 décembre 2022

A. Les différents ratios



Les équilibres financiers sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée, car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le compte administratif 2022 fait ressortir une Épargne Brute de 2 880 889 € correspondant à 12 % des recettes réelles de fonctionnement. L'épargne brute 2022 est en hausse de 95 % en comparaison de l'exercice 2021.

La faible épargne brut sur l'exercice 2021, s'explique par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+7 %) entre 2020 et 2021 dont la masse salariale qui a augmenté de 8,91 %, alors que les recettes n'ont augmenté que de 1,25 %.

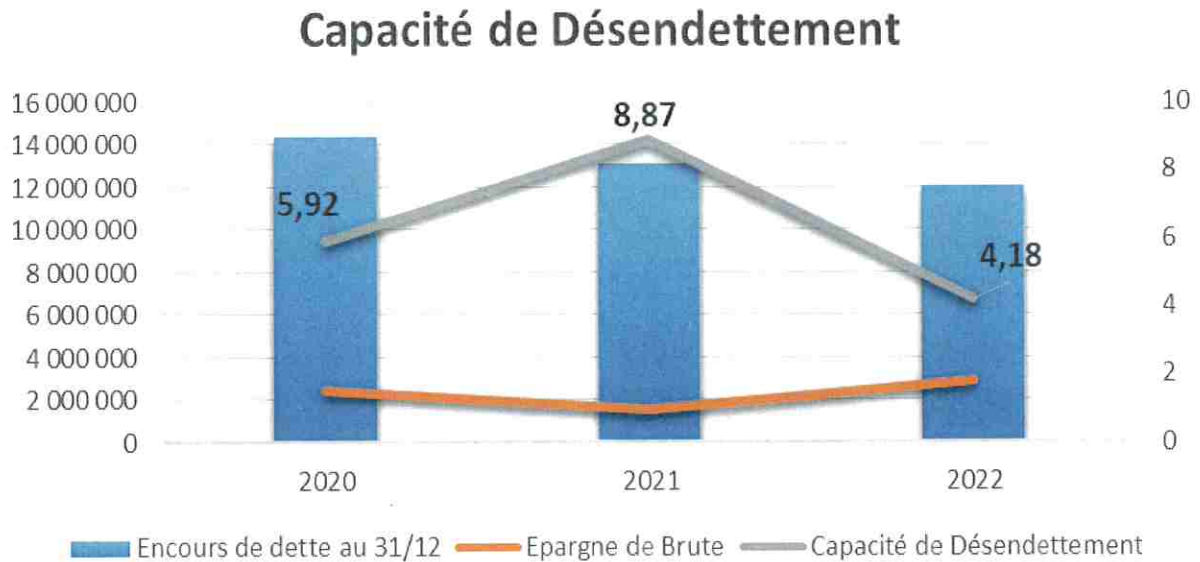
Le bon niveau de CAF sur l'exercice 2022 s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement (seulement +1,12 % entre 2021 et 2022), alors que les recettes ont augmenté de 3,80 %.

L'épargne nette communément appelée Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement. La CAF 2022 est en hausse de 734 % par rapport à la CAF 2021 et (+52 %) comparé à la CAF 2020.

La capacité d'autofinancement au 31/12/2022 représente 7,61 % des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté), pour rappel ce même taux était de 0,95 % en 2021.

B. La Capacité de Désendettement (CDD)

La capacité de désendettement (CDD) représente la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute. La CDD au 31/12/2022 est de 4,18 années pour rembourser en totalité la dette de Mantes-la-Ville d'un montant de 12 052 790 € (au 31/12/2022). Il est à noter que généralement est considéré comme critique un seuil de capacité de désendettement à 11 ans.



III. Les Orientations Budgétaires 2023

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

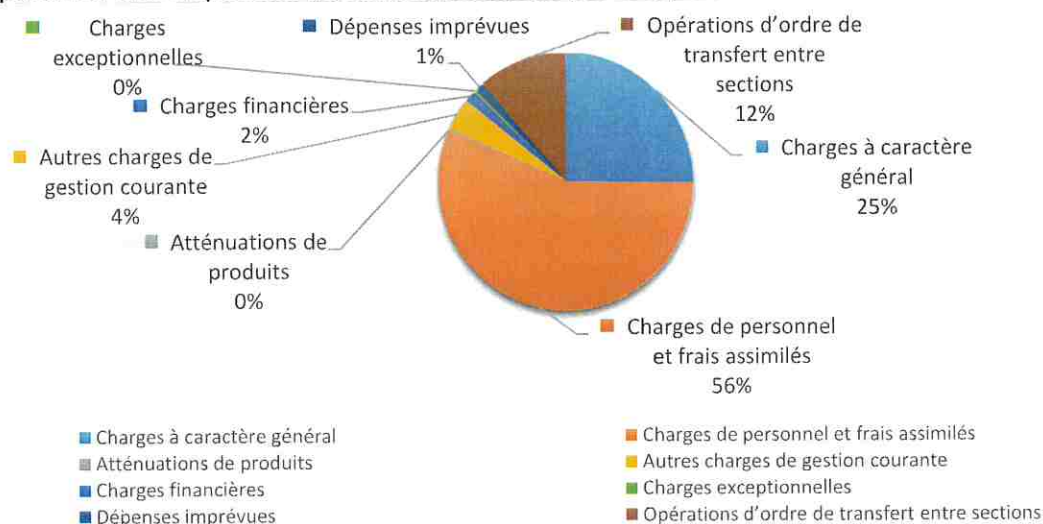
- Stabilité des taux d'imposition ;
- Maintenir l'équilibre budgétaire tout en poursuivant les investissements nécessaires au développement de la ville ;
- Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- Assurer la pérennité financière de la ville en diversifiant les recettes ;
- Développement des services à la population en contenant nos dépenses

A. Section de fonctionnement

1. Les dépenses de Fonctionnement

Chapitre	libellés	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023	Différence BP 23 / CO 2022	Différence BP 2023 / CO 2022 en %
011	Charges à caractère général	5 722 597,63	5 966 425,08	6 903 780,00	7 027 044,81	123 264,81	1,79%
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 139 054,34	14 568 436,38	14 967 011,00	15 660 420,61	693 409,61	4,63%
014	Atténuations de produits	80 386,00	57 675,00	81 000,00	70 000,00	-11 000,00	-13,58%
65	Autres charges de gestion courante	1 192 078,06	863 836,05	917 728,00	1 122 633,00	204 905,00	22,33%
66	Charges financières	428 357,64	391 945,35	400 000,00	410 000,00	10 000,00	2,50%
67	Charges exceptionnelles	64 792,06	21 932,41	51 500,00	75 500,00	24 000,00	46,60%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	22 120,00	0,00	-22 120,00	-100,00%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	72 227,74	332 500,00	260 272,26	360,35%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 627 265,73	21 870 250,27	23 415 366,74	24 698 098,42	1 282 731,68	5,48%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 411 054,83	2 947 804,39	2 920 000,00	3 140 000,00	220 000,00	7,53%
Total des dépenses de fonctionnement		24 038 320,56	24 818 054,66	26 335 366,74	27 838 098,42	1 502 731,68	5,71%

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Les deux postes principaux de dépenses réelles de fonctionnement sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel, ils représentent 91,82 %. En effet, les charges à caractère général représentent 28,41 % et les dépenses de personnel représentent 63,41% des dépenses réelles de fonctionnement. Ci-dessous une présentation par chapitre :

➤ Le chapitre 011 :

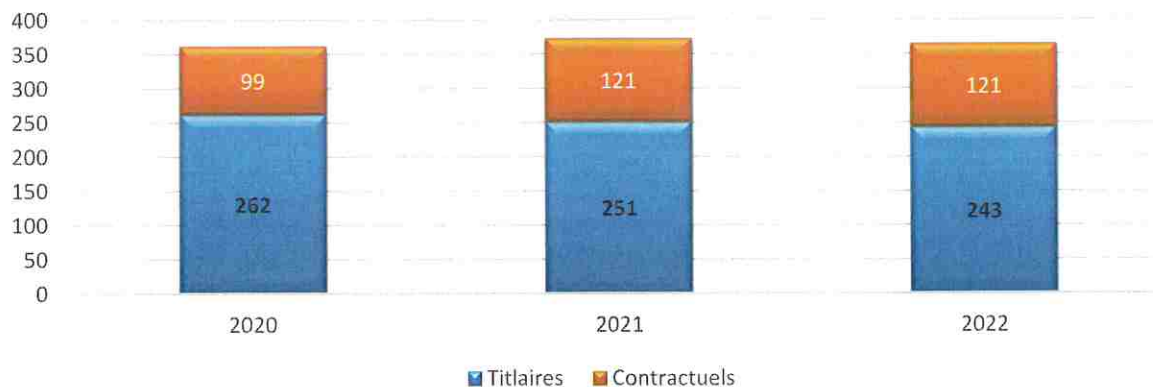
Correspond aux charges à caractères générales telles que les fluides, les prestations de services, les fournitures..., ce chapitre est en légère hausse (+1,79 %) soit +123 264 € par rapport aux crédits ouverts 2022. La hausse de ce chapitre est inférieure à l'inflation prévue en 2023 à savoir 5 %.

Chapitre	libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023	Différence BP 2023 / CO 2022
011	Charges à caractère général	5 478 326,66	5 722 597,63	5 966 425,08	6 903 780,00	7 027 044,81	123 264,81
	Variation en %		4,46%	4,26%		1,79%	

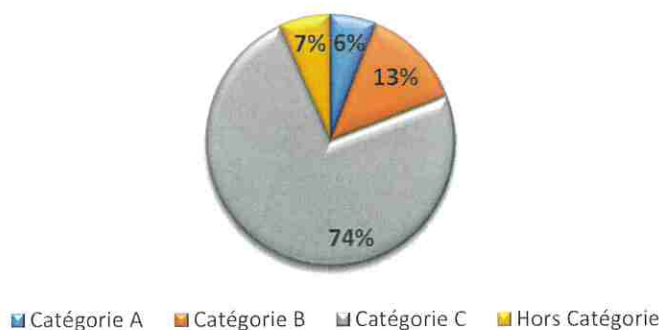
➤ Chapitre 012 : Les données financières relatives aux ressources humaines

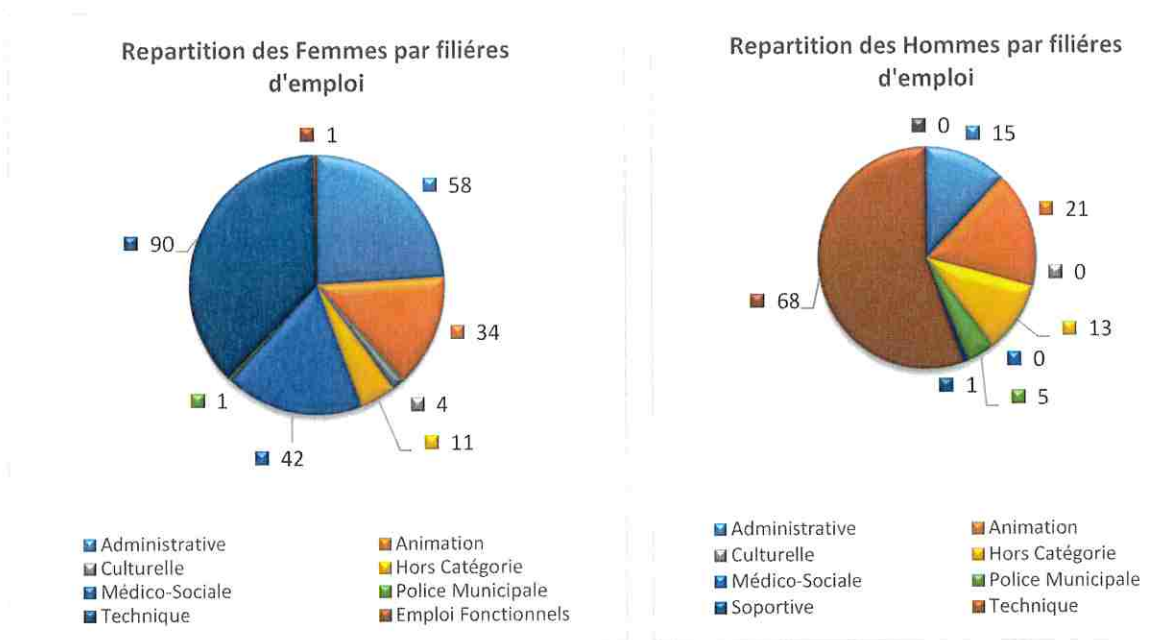
Au 31 décembre 2022, l'effectif des agents communaux était de 364 agents dont 243 titulaires et 121 contractuels.

Evolution des effectifs de 2020 à 2022



Repartition des agents par catégorie



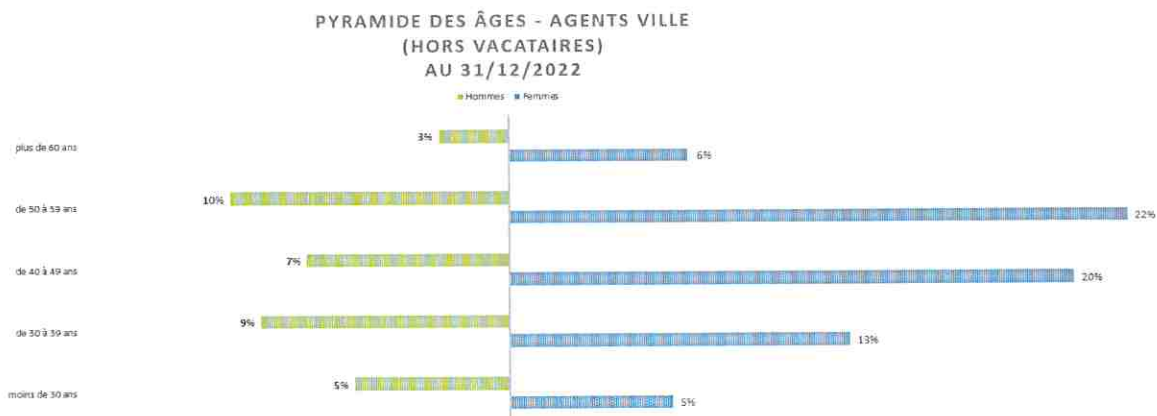


La répartition par filière d'emploi et par sexe permet d'avoir une lecture détaillée de la répartition des effectifs de la collectivité. Contrairement aux idées préconçues, les femmes sont majoritaires au sein de la filière technique à hauteur de 90 agents contre 68 pour les hommes.

Les trois filières principales sont :

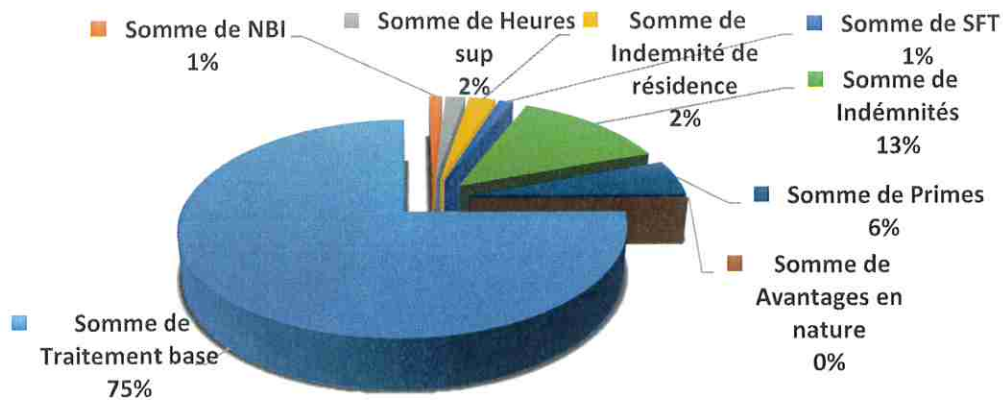
- La filière technique 158 agents ;
- La filière administrative 73 agents, dont 58 femmes et 15 hommes ;
- La filière animation 55 agents, dont 34 femmes et 21 hommes.

Rémunérations des agents

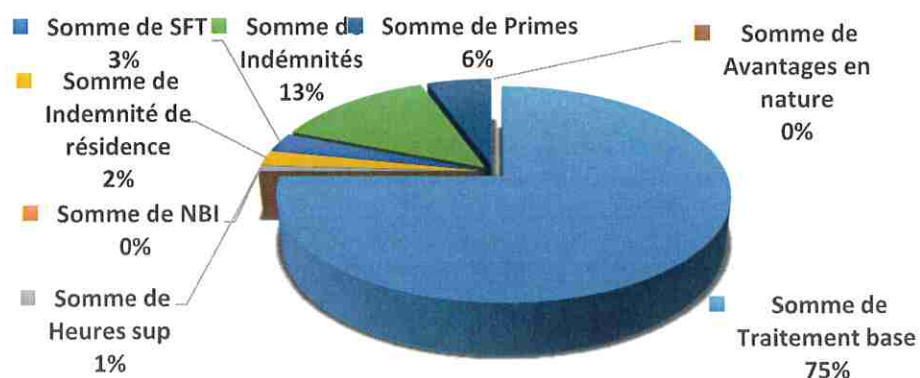


En 2022, parmi les agents permanents, la part des moins de 50 ans représente 23 % et la part des moins de 30 ans représente 5 % et la part la plus importante concerne les plus de 50 ans avec 41 % des effectifs dont 9 % ont plus de 60 ans. Dans la catégorie, des plus de 50 ans, les femmes sont surreprésentées en effet, elles représentent 68 % de cette catégorie. De plus, 15 agents ont atteint au 31/12/2022 l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). À ce jour, parmi ces 15 agents, 2 départs en retraite sont connus sur 2023. L'âge moyen pour des agents de la Ville est de 45,18 (femmes : 46,16 ; hommes : 43,27), situation comparable au niveau national dans la fonction publique territoriale.

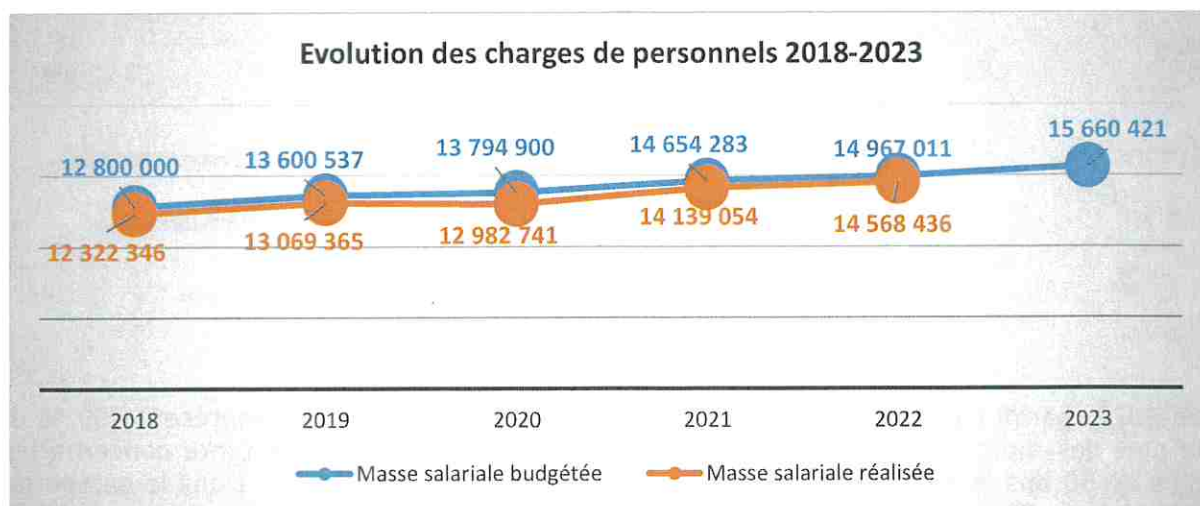
Répartitions de la rémunération des titulaires



Répartitions de la rémunération des contractuels



La répartition de la rémunération des agents titulaires et contractuels est identique à l'exception de la NBI, en effet, les agents non-titulaires n'ont pas le droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).



Le projet du budget 2023 a été préparé à partir d'un contexte national de ralentissement économique et d'inflation, ce qui a un impact sur la masse salariale, ci-dessous certains éléments explicatifs de la hausse prévisionnel de la masse salariale pour l'exercice 2023 :

✓ Mesures de l'année 2022 ayant un impact sur l'exercice 2023 :

- Le SMIC augmenté et porté aux taux horaires suivants :

10,57 € à compter du 1er janvier 2022

10,85 € à compter du 1er mai 2022

11,07 € à compter du 1er août 2022

- La revalorisation du point d'indice de +3,5% à compter du 01/07/2022. La valeur du point mensuelle est de 4,85 (valeur arrondie au centième) à cette date contre 4,6860 auparavant. Soit sur 6 mois : +146K€ bruts ;
 - L'institution d'une cotisation CNFPT pour permettre le financement de la formation des apprentis du secteur public à compter du 01/01/2022 : contribution employeur de +0,05% à destination du CNFPT ;
 - Le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) regroupant les coûts d'avancement d'échelon, avancements de grade, de promotion interne et de concours ;
 - Le reclassement indiciaire des cadres d'emplois de la catégorie C associé à l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an (accélération de l'accès à l'échelon supérieur) ;
 - La revalorisation de la catégorie B : revalorisation des premiers échelons, réduction des durées de carrière, revalorisation d'un point pour un échelon...
- ✓ Mesures sur la masse salariale pour 2023 :
- La revalorisation du SMIC de +1,81 % au 01/01/2023. Son taux horaire passe donc de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels ;
 - La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique, conséquence de la hausse du SMIC, à compter du 01/01/2023 : le minimum de traitement correspond à un indice majoré 353 (contre 352 auparavant) ;
 - La majoration de la cotisation CNFPT à compter du 01/01/2023 : contribution employeur de +0,10 % à destination du CNFPT pour le financement de la formation des apprentis du secteur public (contre +0,05 % en 2022) ;
 - L'application de la revalorisation du point d'indice sur toute l'année 2023 : +292K€
 - La détermination d'une enveloppe budgétaire globale pour permettre l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA - RIFSEEP) ;
 - L'application du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) – population vieillissante et par conséquent avec un déroulé de carrière plus important (référence pyramide des âges.) ;
 - La pérennisation d'agents au travers d'une nomination stagiaire (part plus importante pour septembre 2023) dans le cadre du plan de mise en stage acté le 26/09/2022 ;
 - La maîtrise de la masse salariale en favorisant le redéploiement interne, en restructurant les missions, en mutualisant les postes, par conséquent en limitant les recrutements tout en s'assurant de garantir un service public de qualité ;
 - La prévision d'un effectif en nombre et en ETP constant.

➤ Le chapitre 014, les atténuations de charges :

Ce chapitre prend en compte le reversement des produits des amendes de police, il est prévu pour l'exercice 2023 un montant de 70 000 €.

Chapitre	libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023	Différence BP 2023 / CO 2022
014	Atténuations de produits	18 500,00	80 386,00	57 675,00	81 000,00	70 000,00	-11 000,00
	Variation en %		334,52%	-28,25%		-13,58%	

➤ Le chapitre 65 Autres charges de gestions courantes

Chapitre	libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023	Différence BP 2023 / CO 2022
65	Autres charges de gestion courante	1 232 669,06	1 192 078,06	863 836,05	917 728,00	1 122 633,00	204 905,00
	Variation en %		-3,29%	-27,54%		22,33%	

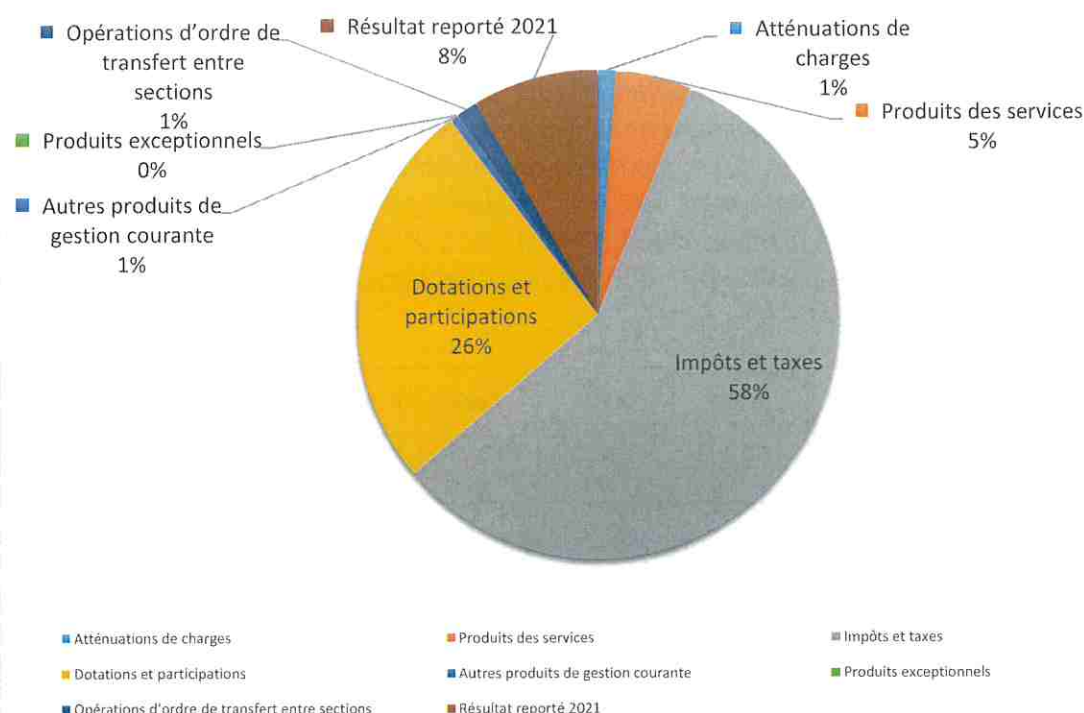
Le montant du chapitre 65 est 1 122 633 € en hausse de 22,33 % par rapport au budgété 2022 lié principalement à :

- Aux frais de scolarité qui étaient imputés au chapitre 011 par erreur
- La subvention au CCAS qui devrait passer de 90 000 € en 2022 à 214 000 € en 2023 ;
- Les subventions aux associations prévues à hauteur de 494 000 € pour l'exercice 2023 contre 485 920 € en 2022.

2. Les recettes de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement							
Chapitre	Libellé chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CO 2022 (BP+DM+RAR)	BP 2023	Différence BP 2023 - CO 2022 en %
002	Résultat reporté 2021	3 172 697,58	3 535 529,81	2 764 097,74	2 764 097,74	2 336 212,50	-15,48%
013	Atténuations de charges	326 673,68	301 750,91	423 507,05	280 000,00	350 000,00	25,00%
70	Produits des services	1 061 781,27	1 341 523,93	1 403 555,02	1 364 488,00	1 401 308,00	2,70%
73	Impôts et taxes	14 100 717,62	14 760 351,63	14 861 981,36	14 657 179,00	16 007 276,72	9,21%
74	Dotations et participations	6 997 377,41	6 523 028,58	6 856 525,72	6 404 947,00	7 179 549,20	12,09%
75	Autres produits de gestion courante	109 204,20	92 885,14	142 071,50	144 245,00	154 552,00	7,15%
76	Produits financiers	15,25	92,08	115,50	110,00	0,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels	225 196,36	86 950,47	296 199,94	33 300,00	3 200,00	-90,39%
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	25 993 663,37	26 642 112,55	26 748 053,83	25 648 366,74	27 432 098,42	6,95%
041	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 698,40	160 305,75	406 213,33	687 000,00	406 000,00	-40,90%
	Total des recettes d'ordre	129 698,40	160 305,75	406 213,33	687 000,00	406 000,00	-40,90%
	Total des recettes de fonctionnement	26 123 361,77	26 802 418,30	27 154 267,16	26 335 366,74	27 838 098,42	5,71%

Répartition des recettes de Fonctionnement par chapitre



Les deux postes principaux de recettes réelles de fonctionnement sont les produits de fiscalité (64,05 %) et les dotations/participations (27,99 %).

➤ Chapitre 70 les produits de service

Chapitre	libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023	Différence BP 2023 / CO 2022
70	Produits des services	1 061 781,27	1 341 523,93	1 403 555,02	1 364 488,00	1 401 308,00	36 820,00
	Variation en %		-4,40%	4,62%		2,70%	

L'amélioration des produits de services entre 2022 et 2023 est de + 2,70 % liée principalement à la hausse des activités (sorties, spectacles...) qui seront proposées sur l'année 2023.

➤ Chapitre 73 produits de la fiscalité

✚ La fiscalité Directe

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, l'année 2023 verra la suppression totale de la Taxe d'habitation sur les résidences principales. Le gouvernement a réitéré son engagement de compenser à l'euro près la perte des recettes des collectivités locales.

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- ❖ Les taux
 - ❖ La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
 - ❖ La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives
- ✓ Les taux : en application des engagements politiques pris, les taux de fiscalité resteront inchangés à savoir
- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,88 % (part communale) et 11,58 % (part départementale),
 - Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 53,70 %

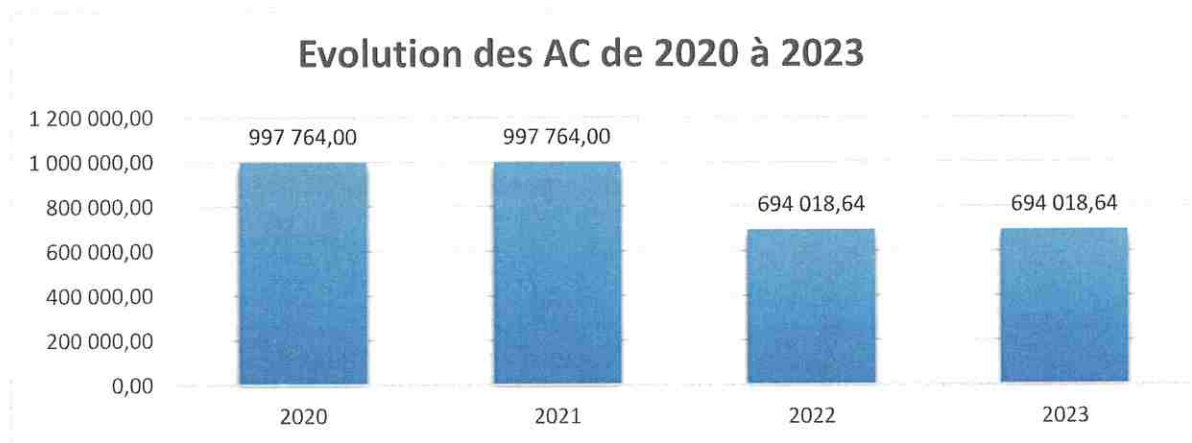
- ✓ La variation physique des bases (plus ou moins de locaux), à ce jour il n'est pas prévu d'augmentation des bases physiques.
- ✓ La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives, pour 2023, le coefficient de revalorisation des bases qui sera appliqué s'élève à +7,1 % compte tenu de la forte inflation qu'a connu la France en 2022. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, elle est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022 et devrait représenter pour Mantes-la-Ville près de 577 000 d'euros supplémentaires sur l'exercice 2023.

Chapitre	libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023	Différence BP 2023 / CO 2022
73	Impôts et taxes	14 100 717,62	14 760 351,63	14 861 981,36	14 657 179,00	16 007 276,72	1 350 097,72
	Variation en %		1,84%	0,69%		9,21%	

Les Attributions de Compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC), a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et Mantes-la-Ville. Le réajustement est à effectuer lors de chaque nouveau transfert de compétences,

En 2023, l'attribution de compensation n'évoluera pas sur l'exercice 2023, néanmoins la collectivité a fait le choix pour 2023 d'une ventilation des AC en fonctionnement (1 562 661,65 €) et investissement (en dépenses 868 642,01 €) ce qui permettra d'amortir la part que Mantes-la-Ville versera en investissement à savoir 868 643,01 €.



➤ Les Dotations de Fonctionnement

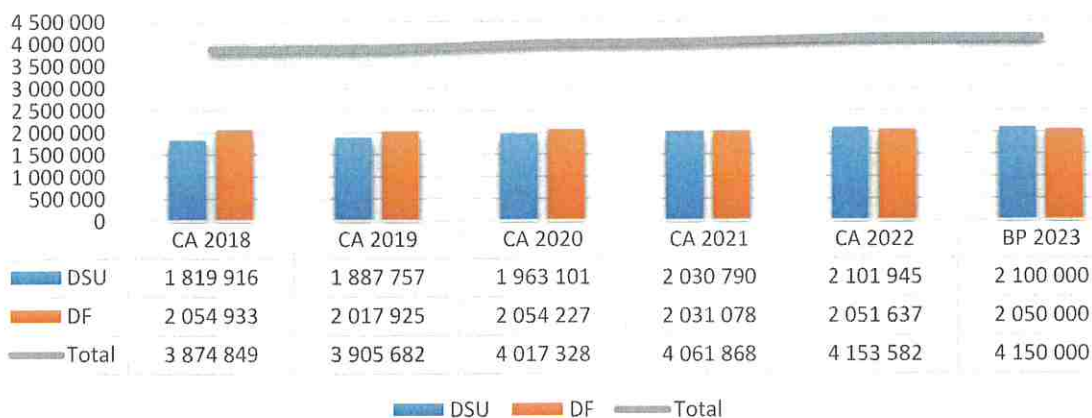
La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP)

Le montant versé aux communes s'est ainsi élevé à 12,02 milliards d'euros (Md€) en 2022, soit un montant moyen de 165 € par habitant.

Conformément au projet de loi de finances, l'année 2023 devrait connaître une stabilité voir une légère augmentation de la DGF pour Mantes-la-Ville. La proposition faite dans les projections budgétaires est de maintenir une DGF équivalente à celle de 2022

Dotation Globale de Fonctionnement 2018/2023



Les autres Dotations

Libellé compte		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2022 (CO)	BP 2023
FNGIR	FNGIR	344 119	344 382	344 382	344 382	344 382	344 382	344 000
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-	FSRIF	1 664 150	1 652 979	1 851 722	1 851 794	1 920 589	1 920 589	1 900 000
DOTATION COMPENSATION REFORME TP	DCRTP	181 136	168 115	161 488	161 488	161 488	161 488	160 000
ATTRIB.FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE	FDPTP	627 317	652 588	645 043	679 472	694 427	650 000	680 000
TOTAL		6 691 571	6 723 746	7 019 963	7 099 004	7 274 468	7 230 041	7 234 000
Evolution			0,48%	4,41%	1,13%	2,47%	-0,61%	0,05%

Parmi ces dotations le FSRIF est le plus important, en effet, il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permettant une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Mantes-la-Ville est bénéficiaire de ce dispositif qui permet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux.

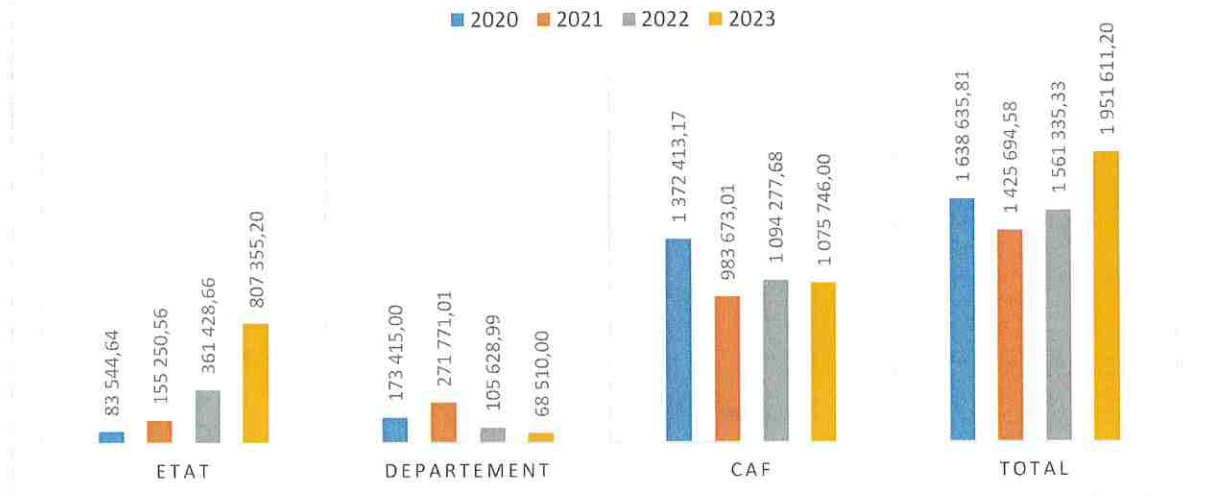
Le montant prévisionnel du FSRIF en 2023 sera équivalent à celui de 2022. L'évolution du FSRIF sur la période 2018 à 2023 est de +14,17 % (+235 850 €) soit une augmentation moyenne annuelle de 2,36 %.

Les subventions de fonctionnements perçues

Les recettes prévisionnelles des subventions pour l'exercice 2023 sont évaluées à 1 951 611,20 € en hausse de 19,10 % soit 390 275,87 € par rapport au réalisé 2022. Le principal financeur est la Caisse d'allocation Familiale d'un montant de 1 075 746 €, suivi de l'État (807 355,20 €).

La recherche de financement extérieur est une priorité sur le budget 2023 pour l'ensemble des services.

REPARTITION PAR FINANCEURS EN FONCTIONNEMENT



Globalement le budget de la section de fonctionnement 2023 est construit sur le principe de sincérité et de prudence. Les recettes réelles de fonctionnement seraient en hausse de + 6,95 % tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de +5,48 %. Le budget total en fonctionnement est équilibré d'un montant de 27 838 098,42 €.

B. La section d'Investissement

1. Les dépenses d'Investissement

	Budget 2022 (CO)	Proposition BP 2023	RAR 2022	Proposition BP 2023 + RAR
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement reçues	22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	1 056 000,00	1 103 000,00	0,00	1 103 000,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	37 915,00	108 755,00	0,00	108 755,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement		870 000,00	0,00	870 000,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	3 757 227,43	2 787 029,60	489 405,47	3 276 435,07
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	50 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Total Chapitres globalisés (1)	4 938 642,43	5 396 284,60	489 405,47	5 885 690,07
opérations d'équipement	3 056 626,31	3 153 922,00	323 716,00	3 477 638,00
Total opérations d'équipement (2)	3 056 626,31	3 153 922,00	323 716,00	3 477 638,00
AP/CP	3 791 443,52	2 073 961,35	0,00	2 073 961,35
Total AP/CP	3 791 443,52	2 073 961,35	0,00	2 073 961,35
TOTAL DEPENSES REELLES (1)+(2)+(3)	11 786 712,26	10 624 167,95	813 121,47	11 437 289,42
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	687 000,00	406 000,00	0,00	406 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	345 000,00	537 200,00	0,00	537 200,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 032 000,00	943 200,00	0,00	943 200,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 818 712,26	11 567 367,95	813 121,47	12 380 489,42

La proposition budgétaire des dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 est de 12 380 489,42 € répartie ainsi :

- ❖ 11 437 289,42 € en dépenses réelles pour l'exercice 2023 ;
- ❖ 943 200 € en dépenses d'ordre ;
- ❖ 813 121,47 € de restes à réaliser 2022.

Les dépenses d'investissement sont divisées en 4 groupes :

- ❖ Les chapitres globalisés
 - ❖ Les opérations d'équipements
 - ❖ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements
 - ❖ Les dépenses d'ordres.
- Les chapitres globalisés correspondent aux chapitres prévus dans la comptabilité M14. Le montant prévu est de 5 885 690,07 €, dont 489 405,47 € de RAR 2022 en hausse de 19,18 % (947 047,64 €) en comparaison avec l'exercice 2022.
- Les opérations d'équipements représentent les opérations constituées par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations », de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Pour l'exercice 2023, le nombre d'opérations devraient être de 12 pour un montant global de 3 477 638 € en hausse de 13,77 % (+421 011 €) par rapport à l'exercice 2022. Les principales opérations sont :

- L'acquisition et l'aménagement d'un local pour la maison de santé (opération 233)
- L'aménagement d'un city stade couvert opération 215 ;
- L'aménagement de différentes écoles (réfections toitures et étanchéités) opération 153

Libellé Opérations	Proposition budgétaire 2023 + RAR 2022
Opération 151 - Voirie et éclairage public	291 780,00
Opération 152 - Equipements sportifs	278 474,78
Opération 153 - Enfance et petite enfance	749 079,00
Opération 159 - Modulaires écoles	210 742,26
Opération 165 - Mise en conformité bâtiments	50 902,96
Opération 175 - Bois des enfers	50 000,00
Opération 211 - Parcours sportifs	11 909,23
Opération 213 - Rénovation CVS Arche en Ciel et le Patio	48 549,77
Opération 215 - City stade	650 000,00
Opération 231 - Terrains de padel	150 000,00
Opération 232 - Audit énergétique	150 000,00
Opération 233 - Maison de santé	836 200,00
Total Opérations d'équipement	3 477 638,00

➤ AP/CP : L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique sur plusieurs années. En 2023, il est prévu, la continuité des autorisations de programme créée en 2021 et 2022 à savoir :

- Le plan de sauvetage et école numérique comprenant :
 - La reconstruction du gymnase Bergeal ;
 - La réhabilitation de l'école maternelle des Alliés de Chavannes ;
 - La réhabilitation des CVS Augustin Serre ;
 - La réhabilitation du gymnase Guimier ;
 - La réhabilitation de l'école Maupomet ;
 - Opération école numérique.
- L'école intercommunale créée en 2022 pour un montant total de 12 000 000 € prévu sur la période 2022 à 2026.

Libellé	Opération	Année de création de	Mt opération	Nouvelle situation prévu pour le BP 2023					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Plan de sauvegarde et école numérique	BERG2021	2021	9 600 000,00	0,00	213 438,78	103 230,40	1 500 000,00	5 000 000,00	2 783 330,82
	CHAV2021	2021	9 600 000,00	43 520,76	188 079,64	536 583,50	4 000 000,00	4 470 000,00	361 816,10
	CSER2021	2021	1 200 000,00	0,00	0,00	50 000,00	550 000,00	600 000,00	0,00
	GUIM2021	2021	2 520 000,00	30 898,68	4 710,00	100 000,00	1 000 000,00	1 200 000,00	184 391,32
	MAUP2021	2021	1 680 000,00	7 749,72	4 710,00	100 000,00	900 000,00	667 540,28	0,00
	NUME2021	2021	2 400 000,00	312 867,19	1 002 985,36	1 084 147,45	0,00	0,00	0,00
	sur AP		27 000 000,00	395 036,35	1 413 923,78	1 973 961,35	7 950 000,00	11 937 540,28	3 329 538,24
Ecole intercommunale	ECI2022	2022	12 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	2 500 000,00	10 400 000,00	5 000 000,00
	sur AP		12 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	2 500 000,00	10 400 000,00	5 000 000,00
Total des AP			39 000 000,00	395 036,35	1 413 923,78	2 073 961,35	10 450 000,00	22 337 540,28	8 329 538,24

➤ Les dépenses d'ordre ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes au budget. Elles donnent lieu à

l'émission simultanée d'un titre et d'un mandat. Elles sont équilibrées sur le plan budgétaire. Le montant prévisionnel des dépenses d'ordre pour 2023 est de 943 200 €.

2. Les recettes d'Investissement

	BUDGET 2022 (CO)	Proposition BP 2023	RAR 2022	Proposition BP 2023 + RAR
Chapitre 001 - résultat antérieur	7 814 212,26	5 847 859,70	0,00	5 847 859,70
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	580 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 159 500,00	444 500,00	715 000,00	1 159 500,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	9 553 712,26	11 695 359,70	715 000,00	12 410 359,70
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	2 920 000,00	3 140 000,00	0,00	3 140 000,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	345 000,00	537 200,00	0,00	537 200,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 265 000,00	3 677 200,00	0,00	3 677 200,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 818 712,26	15 372 559,70	715 000,00	16 087 559,70

Les recettes d'investissement seront décomposées comme suit :

- Le résultat reporté 2022 d'un montant de 5 847 859,70 € ;
- L'octroi de subventions d'un montant de 554 000 €, dont 715 000 € de restes à réaliser 2022. Le montant est susceptible d'augmenter en cours d'année, en effet de nombreuses demandes de subvention seront faites prochainement dans le cadre fonds vert, DSIL (dotation de solidarité de l'investissement local et de la dotation politique de la ville.
- Le FCTVA (400 000 €)
- Les cessions correspondant à l'indemnité du gymnase Bergeal (5 000 000 €) ;
- Aucun emprunt nouveau n'est prévu pour l'exercice 2023 ;
- Les opérations d'ordre (3 677 200 €) ;

En conclusion, la section d'investissement est proposée en suréquilibre suite à l'indemnité du Gymnase Bergeal d'un montant de 5 000 000 € qui sera versée sur l'exercice 2023. Les dépenses totales d'investissement sont de 11 567 367,95 € auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser 2022 (813 121,47 €) soit un total de 12 380 489,42 €. Alors que les recettes proposées sont d'un montant de 15 372 559,70 € auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser 2022 à savoir 715 000 € soit un total de 16 087 559,70 €.

Aucun n'emprunt nouveau n'est prévu sur l'exercice 2023.

IV. La Dette

A. La Dette propre

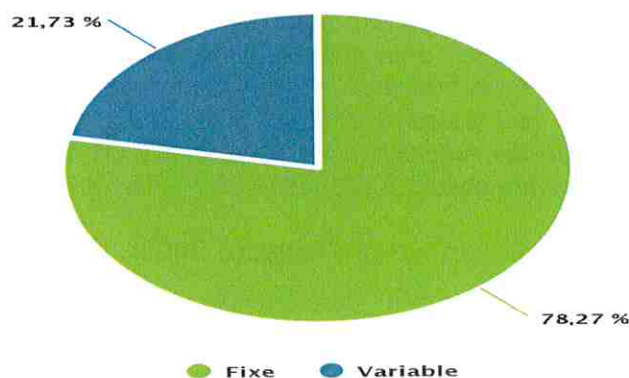
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen sur l'année	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
12 052 790	3,19%	10 ans et 5 mois	9

➤ Détail de la dette

Emprunts en cours									
Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2022	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Emprunt	MON268959EUR	SFIL	1 261 994,42 €	9,58 ans	Taux fixe à 4.94 %	2010	2 204 492,37 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN268646EUR- Tranche2	SFIL	1 764 048,61 €	8,25 ans	Taux fixe à 4.26 %	2010	3 333 333,33 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN268646EUR- Tranche3	SFIL	1 601 248,33 €	9,25 ans	Taux fixe à 4.51 %	2010	2 733 333,34 €	Fixe	1A
Emprunt	MIN268646EUR	SFIL	1 492 964,27 €	7,25 ans	Taux fixe à 3.95 %	2010	3 183 333,33 €	Fixe	1A
Emprunt	MON268808EUR	SFIL	159 907,20 €	2,50 ans	Taux fixe à 2.57 %	2010	750 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MON277921EUR	SFIL	1 144 929,70 €	9,58 ans	Taux fixe à 2.83 %	2012	1 847 817,35 €	Fixe	1A
Emprunt	0024486V / C700969	Crédit Foncier	1 128 750,00 €	10,56 ans	Taux fixe à 3.78 %	2013	2 100 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MON521240EUR	BANQUE POSTALE	880 000,00 €	10,67 ans	Taux fixe à 1.3 %	2018	1 200 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	A75190DB	CE	2 618 947,34 €	15,53 ans	(Euribor 6M + 0.48)- Floor 0 sur Euribor 6M	2019	3 110 000,00 €	Variable	1A
			12 052 789,87 €				20 462 309,72 €		

Le nombre d'emprunts actif à ce jour est de 9 contrats souscrits entre 2010 et 2019 d'un montant initial de 20 462 309,72 €. La catégorie 1A de la charte Gissler correspond aux emprunts ne présentant pas de risque, en effet suite à la crise financière de 2008 et aux emprunts toxiques souscrits par certaines collectivités, une charte de bonne conduite a été mise en place entre les établissements bancaires et les élus locaux afin de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à haut risque. La classification Gissler se matérialise par une notation des emprunts allant de « A » pour les moins risqués à « F » pour les contrats complexes et risqués.

➤ Répartition de la structure de la Dette

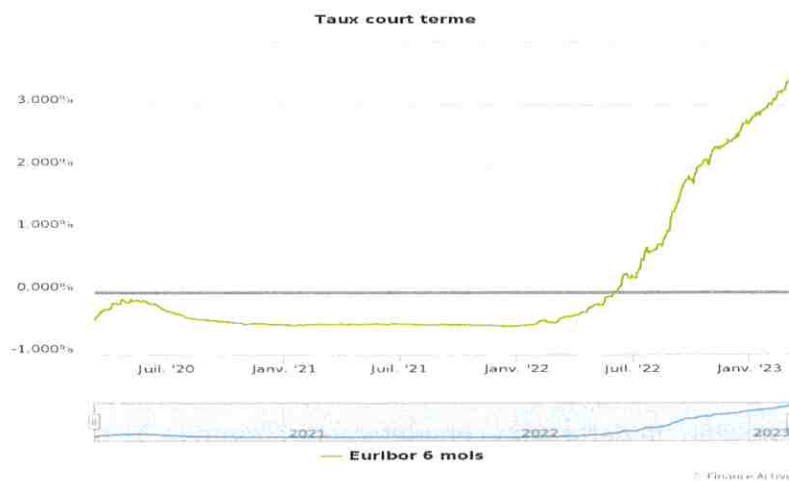


La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

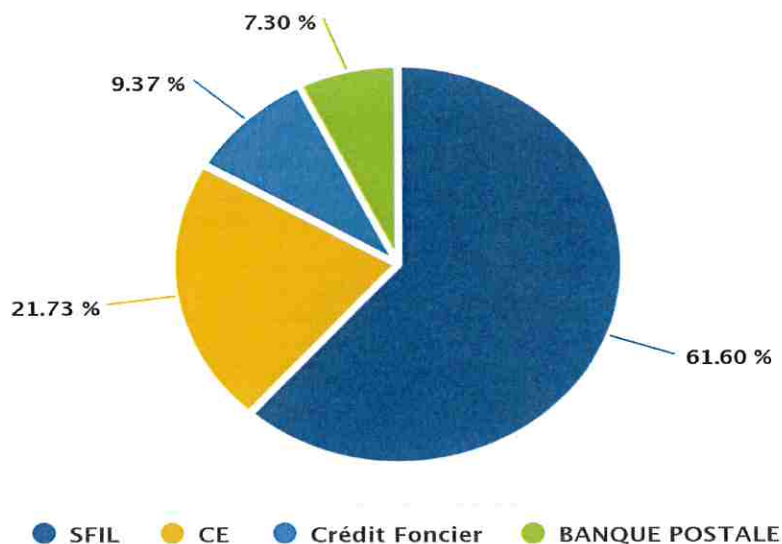
- La part des emprunts à taux fixe (78,27 %) ;
- La part des emprunts à taux variable (21,73 %), il s'agit d'un contrat souscrit en

2019 d'un montant initial de 3 110 000 € au taux variable Euribor 6 mois + marge 0,48 %. Actuellement, les taux indexés sur l'Euribor sont en forte hausse passant de 0 % hors marge en 2021 à 3 % (hors marge) en février 2023, soit une hausse de 3 points. Les projections des établissements bancaires pour l'année 2023 indiquent un ralentissement de la hausse et une stabilisation en fin d'année à 4 % (hors marge).

Variation du taux Euribord depuis 2020

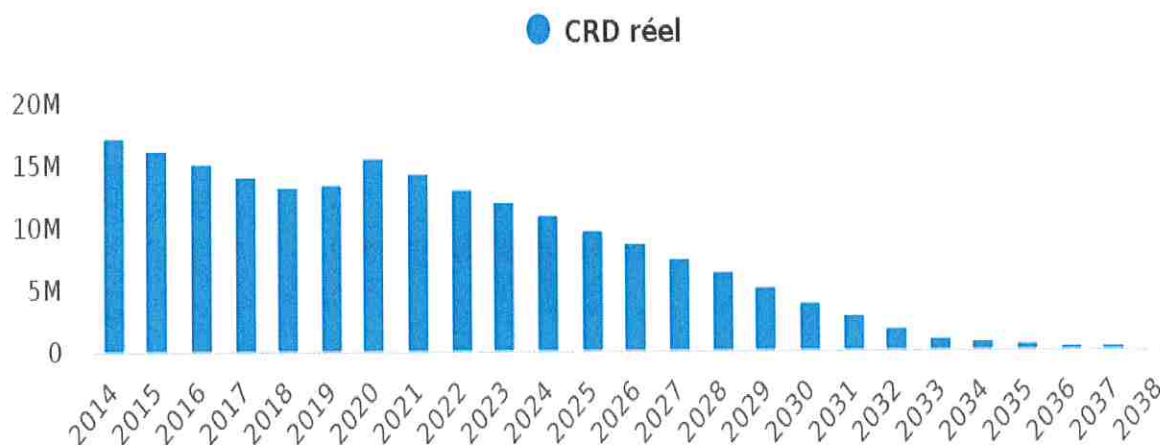


➤ Répartition par prêteur



La Caisse Française de Financement Local (SFIL) est le premier partenaire financier de la commune de Mantes-la-Ville avec 61,60 % de l'encours de dettes au 31/12/2022 devant la Caisse d'épargne (21,73 %). Le dernier emprunt contracté par la commune en 2019 a été souscrit auprès de la Caisse d'épargne à hauteur de 3 110 000 € à taux variable.

➤ Profil d'extinction de la dette propre



L'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 12 052 789,87 €, l'annuité de la dette qui sera payée sur l'exercice 2023 est de 1 488 827,10 € dont 1 085 831,93 € en capital et 402 995,17 € en intérêt.

Le paiement de cette annuité portera l'encours de dettes au 31 décembre 2023 à 10 966 957,94 €.

Sans emprunt nouveau, la dette sera complètement éteinte le 31 décembre 2038.

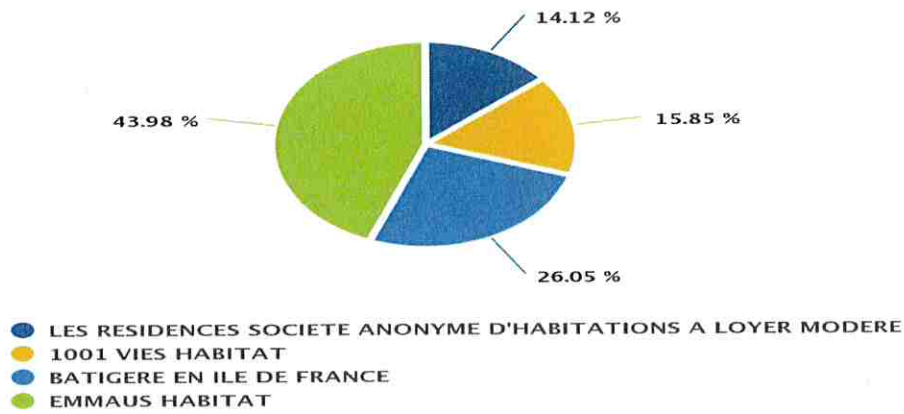
Au vu de la situation financière de la commune et compte tenu du suréquilibre en investissement, la commune n'envisage pas de recourir à l'emprunt sur l'exercice 2023.

B. La Dette Garantie

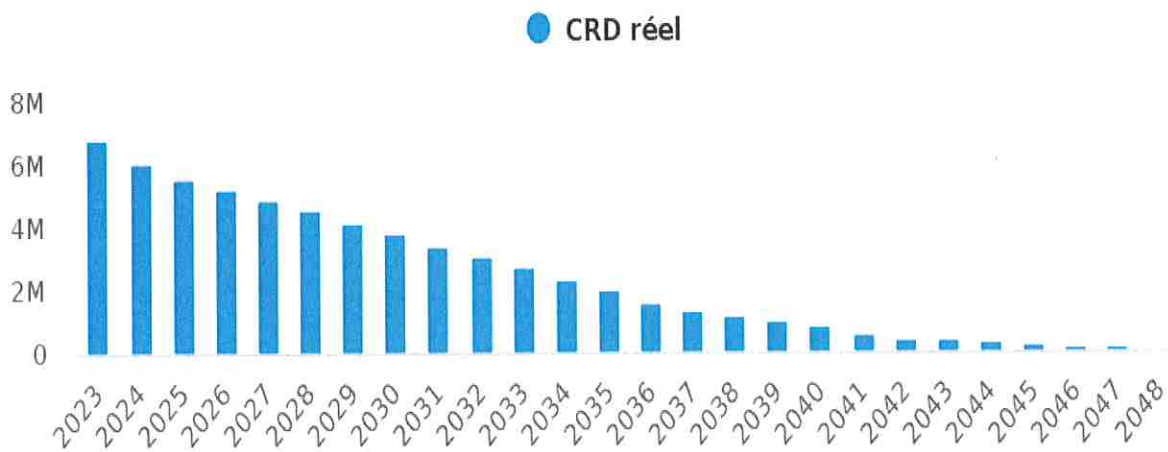
Le volume de l'encours garanti par la commune s'élève au 31 décembre 2022 à 6 799 027 € au bénéfice de 4 bailleurs sociaux.

Les 24 lignes de prêts garantis par la commune sont toutes contractualisées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux variable, dont 94,26 % en fonction du livret A.

Emprunteur	Nombre de prêts garantis	Montant initial garanti	Montant restant garanti	Type de Taux
LES RESIDENCES	6	2 634 064	960 027	Euribor 3M et Livret A
EMMAUS HABITAT	12	6 724 995	3 035 354	Livret A
1001 VIES HABITAT	2	1 276 173	1 077 577	Livret A
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	3	2 347 352	1 771 138	Livret A
Total	23	12 982 584	6 844 095	Livret A



➤ Profil d'extinction de la dette Garantie



La dette garantie devrait s'éteindre en 2048 si aucun nouvel emprunt n'est garanti.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2023

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL ET
PLAN D'ACTION
RELATIF A L'EGALITE
PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES**

**Date de convocation :
mercredi 29 mars 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 12
Représentés : 9
Votants : 21**

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-9

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 4 avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOSSOKO, 2^{ème} adjoint au Maire en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Etaient présents : Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI et Monsieur DRENEUC.

Absents : Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur SERRAKH, Monsieur TESSON, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame JEULAND, Monsieur BERTO et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur DAMERGY donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame PEREIRA donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame DIOP donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SEBAYASHI

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Rapport annuel et plan d'action relatif à l'égalité
professionnelle entre les femmes et les hommes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL ET
PLAN D'ACTION
RELATIF A L'EGALITE
PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES**

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-9

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 07/04/2023

Le Maire



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu le rapport annuel et le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ci-joints sont présentés préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023,

Vu la consultation du Comité Social Territorial le 14 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

Article 1er :

Du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

ADOPTE

Article 2 :

Le plan d'action 2023-2026 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Thidjané Bernard KOSSOKO

**Plan d'actions pour l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes
Ville de Mantès-la-Ville
2023 - 2026**

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'action proposé par la Ville de Mantès-la-Ville comporte des mesures qui se répartissent sur 4 axes :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.



Commune de Mantes-la-Ville

Axe 1 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) vise à réduire les déséquilibres entre les agents.

Action 1 Mettre en place une politique de rémunération par la mise en place du RIFSEEP permettant ainsi de réduire les écarts de rémunérations pour des fonctions équivalentes

Axe 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Cet axe visera la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes et en renforçant l'attractivité non genrée des métiers

Action 1 Maintenir les garanties de non-discrimination dans le processus de recrutement

Action 2 Favoriser la mixité professionnelle dans les métiers avec ou sans responsabilité

Action 3 Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux avancements et promotions par l'intermédiaire de critères définis

Action 4 Encourager la formation continue

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Cet axe vise à mieux concilier les exigences de la vie professionnelle avec les contraintes de la vie personnelle

Action 1 Informer les agents sur leurs droits en lien avec la situation familiale (congé maternité, congé parental, congé de solidarité familiale, temps partiel...)

Action 2 Favoriser le mode d'exercice en télétravail

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	
Cet axe vise à lutter contre les violences sexistes et sexuelles	
Action 1	Informier les agents sur les procédures de signalement existantes dans la collectivité (déclaration RPS – risque psychosocial)
Action 2	Sensibiliser sur les discriminations, le harcèlement et les agissements sexistes par l'intermédiaire de guides existants sur la thématique, de réunion d'information

Plans d'action élaboré le 31/12/2022 et présenté au Comité Social Territorial du 14/02/2023.



Rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les **femmes** et les **hommes**

Année 2022

Commune de Mantès-la-Ville



En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 *sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* prescrit aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le contenu du rapport ainsi que son calendrier selon lequel il doit être produit est précisé par le *décret n°2015-761 du 24 juin 2015*.

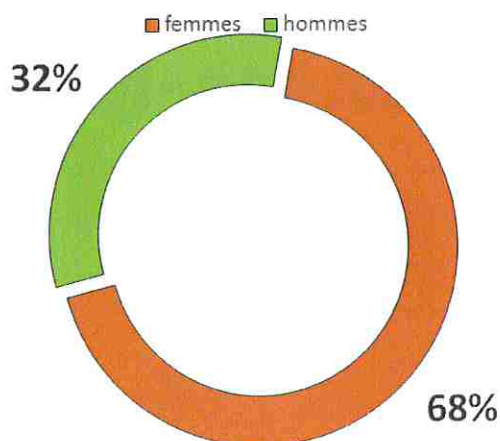
Ce rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la commune de Mantes-la-Ville de l'année 2022 fait état de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité ainsi que des politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire.

1/ Egalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

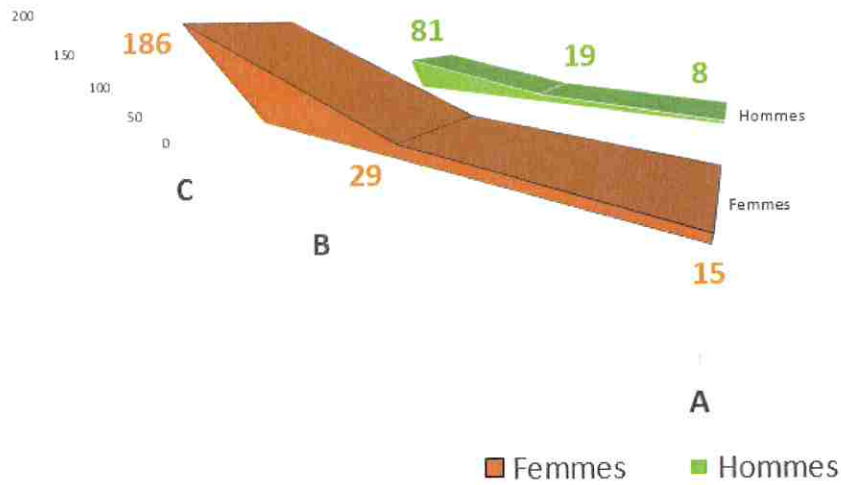
A/ Conditions générales d'emploi sur les emplois permanents

a) Effectifs

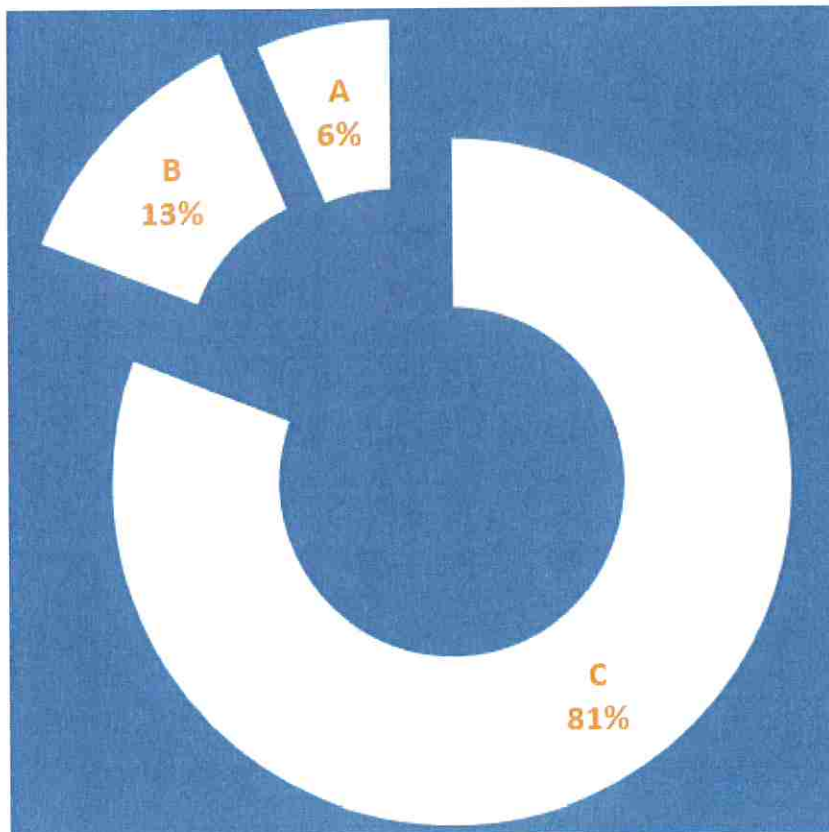
Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 230 femmes et 108 hommes soit un effectif de 338 agents sur des emplois permanents.



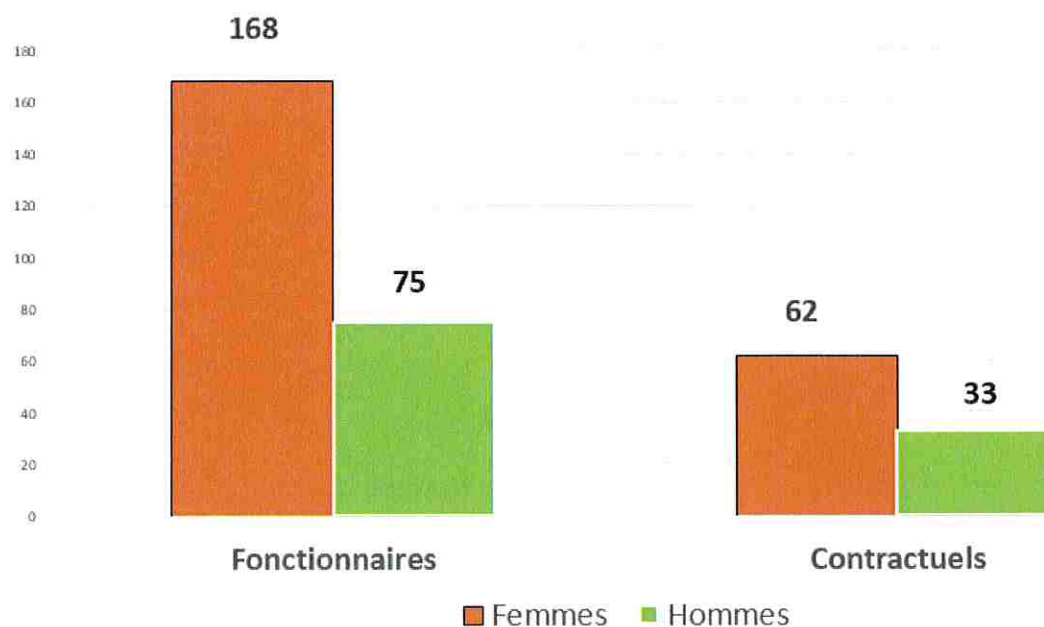
Répartition de cet effectif par genre et par catégorie :



Taux de féminisation par catégorie:



Répartition de cet effectif par genre et par statut

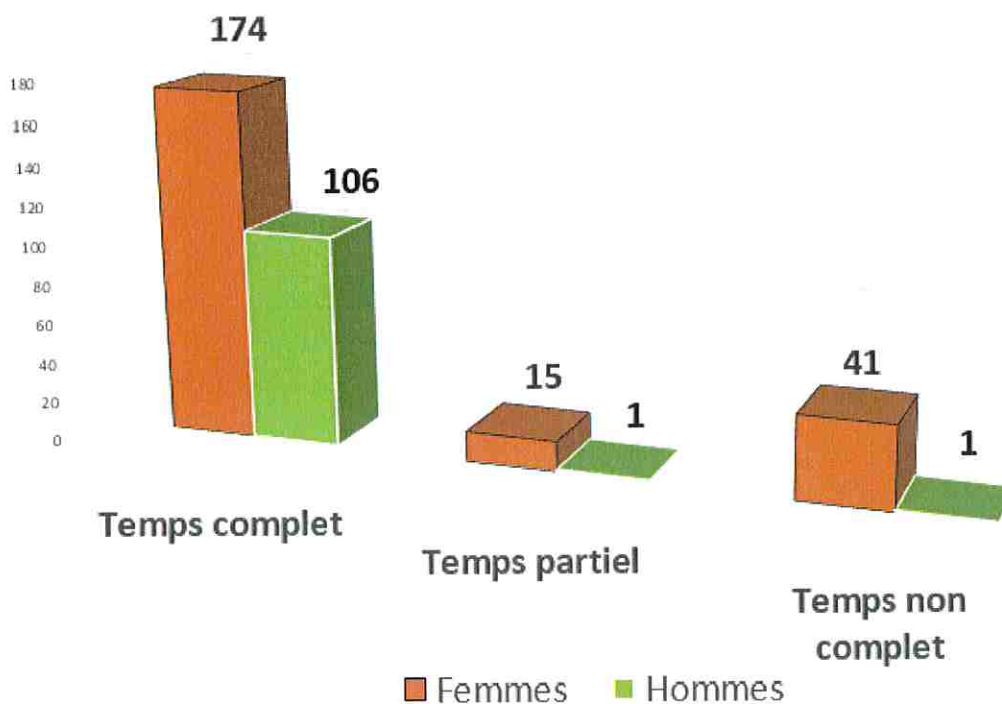


Répartition des agents par genre et par filière (femmes ou hommes contractuels ou titulaires sur l'ensemble de chaque filière)

Filières	Femmes	Hommes
Emplois fonctionnels – collaborateur de cabinet	1	1
Administrative	58	15
Animation	34	18
Culturelle	4	-
Médico-sociale	42	-
Police municipale	1	5
Sportive	-	1
Technique	90	68
	230	108



b) Durée et organisation du travail



Par filières	Femmes				Hommes			
	Temps complet	Temps partiel	Temps non complet	Total	Temps complet	Temps partiel	Temps non complet	Total
Hors cadre	1	0	0	1	1	0	0	1
Administrative	52	6	0	58	15	0	0	15
Animation	21	1	12	34	17	0	1	18
Culturelle	4	0	0	4	0	0	0	0
Médico-sociale	37	5	0	42	0	0	0	0
Police municipale	1	0	0	1	5	0	0	5
Sportive	0	0	0	0	1	0	0	1
Technique	58	3	29	90	67	1	0	68
	174	15	41	230	106	1	1	108



c) Compte épargne temps

	Nombre de CET ouvert	Nombre de jours
Femmes	133	1549
Hommes	58	1620
Total général	191	3169

d) Embauches et départs

Embauches	Nombre
A	6
Femmes	4
Hommes	2
B	8
Femmes	4
Hommes	4
C	21
Femmes	12
Hommes	9
Total embauches	35

Départs	Nombre
A	8
Femmes	4
Hommes	4
B	9
Femmes	7
Hommes	2
C	39
Femmes	23
Hommes	16
Total départs	56

e) Promotions

		Nombre d'agents ayant bénéficié un avancement de grade	Nombre d'agents ayant bénéficié d'une promotion interne
Catégorie A	F	1	-
	H	-	-
Catégorie B	F	5	-
	H	-	-
Catégorie C	F	9	1
	H	10	1
Total		25	2



B/ Rémunération

Le traitement de base annuel (titulaires et contractuels) représente pour les femmes 4 571470€ et pour les hommes 2 452914€.

2/ Egalité femmes-hommes dans les politiques publiques

Les actions menées pour l'égalité femmes-hommes sur le territoire sont :

Vie sociale	<ul style="list-style-type: none">- Point d'Accès aux Droits avec des permanences et des orientations relatives aux violences faites aux femmes, des actions de préventions santé à destination des femmes. - Dans les quartiers prioritaires, sont mis en place :<ul style="list-style-type: none">▪ des ateliers de vie quotidienne (gym douce, yoga, zumba, relaxation, couture, activités manuelles et artistiques...) pour rompre l'isolement et accompagner les habitants vers l'insertion sociale et professionnelle ;▪ des ateliers jeunesse durant les périodes de vacances scolaires ;▪ des Temps Parents Enfants (hebdomadaires) pour soutenir les adultes dans leur fonction parentale ;▪ des sorties culturelles et de loisirs à destination des adultes et des familles ;▪ un accueil social pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives. <p>Ces ateliers de vie quotidienne et les temps parents enfants sont particulièrement fréquentés par des femmes et des mères dont certaines sont issues de familles monoparentales.</p> <ul style="list-style-type: none">- Des aides financières, matérielles, évènementielles et de communication à environ 130 associations à vocation culturelle, de loisirs, scolaire et périscolaire, sportive, de solidarité et citoyenne et patriotique qui favorisent la mixité femmes/hommes sur le territoire. - Des ateliers sociolinguistiques avec un public particulièrement féminin et issu des quartiers prioritaires. - Prévention scolaire : intervention du Point Information Jeunesse dans les établissements scolaires sur la thématique : « égalité filles/garçons ». - Projet Accompagnement Scolaire Individualisé collégiens autour de l'égalité entre les hommes et les femmes.
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



	<ul style="list-style-type: none">- Organisation d'un évènement festif dans le cadre de la journée internationale dédiée aux droits des femmes.- Mise en place de permanences jeunesse mixtes autour d'ateliers de loisirs de prévention et d'insertion.
Sport	- 22 sections sportives mixtes proposées sur le territoire

Rapport établi le 01/02/2023 et présenté au Comité social territorial du 14/02/2023.



**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**MODALITES DES
ASTREINTES DE LA
POLICE MUNICIPALE**

**Date de convocation :
mercredi 29 mars 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 12
Représentés : 9
Votants : 21

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-10

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 4 avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOSSOKO, 2^{ème} adjoint au Maire en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Etaient présents : Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI et Monsieur DRENEUC.

Absents : Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur SERRAKH, Monsieur TESSON, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame JEULAND, Monsieur BERTO et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur DAMERGY donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame PEREIRA donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame DIOP donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI
Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame SABINO donne pouvoir à Madame SEBAYASHI

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Modalités des astreintes de la Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

OBJET :

**MODALITES DES
ASTREINTES DE LA
POLICE MUNICIPALE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-10

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la consultation du comité social territorial le 14 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'instaurer le régime des astreintes de la police municipale selon les dispositions suivantes :

- Motifs de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité peut recourir à la mise en place d'une astreinte de la police municipale dans les cas suivants :

- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) notamment en cas de risques naturels ou technologiques identifiés (inondations, séisme, transport de matières dangereuses) ;

- Visionner et extraire de la vidéo protection urbaine sur réquisition judiciaire de façon urgente ;

- Assistance téléphonique auprès des services municipaux (responsable astreinte technique, responsable astreinte élu, services médiation, techniques...);

- Intervenir en cas de violences urbaines ou d'évènements graves comme des dégradations graves ou incendies criminels, notamment à l'encontre de bâtiments communaux sous réserve de ne pas s'exposer soi-même à des risques disproportionnés au regard des circonstances et des moyens accordés ;

- De façon générale, tout évènement d'ampleur ou grave ayant trait à la sécurité publique entraînant une prise de décision ou nécessitant une aide à la décision urgente envers leur hiérarchie administrative, Monsieur Le Maire, et sur autorisation de ce dernier, aux forces de

OBJET :

**MODALITES DES
ASTREINTES DE LA
POLICE MUNICIPALE**

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-10

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 07/04/2023.

Le Maire



sécurité de l'état et aux autres services publics. Il pourra s'agir également de participer à la mise en place de secours ou d'une organisation permettant le bon ordre en situation de crise.

Les astreintes s'effectuent du lundi 8h au lundi 7h59. Elle comprend donc une semaine complète, jours ouvrés et week-end inclus. Un planning est établi un mois à l'avance par le chef de service et communiqué à la direction générale. La période d'astreinte s'étend aux pauses méridiennes mais aussi aux jours fériés. Les interventions donnent lieu à des indemnités.

- Le personnel concerné :

Il est possible de recourir aux astreintes pour les agents de la police municipale occupant les emplois suivants :

- chef de service,
- adjoint,
- chef de brigade.

Pour convenance personnelle, un agent peut intervertir son astreinte avec un autre agent à compétence égale après en avoir informé le responsable de la police municipale.

- Modalités d'indemnisation :

L'astreinte fait l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique).

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu par son supérieur hiérarchique (pour motifs impérieux) moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte. Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet soit d'une indemnisation horaire selon les montants en vigueur soit d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Thidjane Bernard KOSSOKO

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**REVALORISATION DES
INDEMNITES DE
NOURRITURE ET
D'ENTRETIEN DES
ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S**

**Date de convocation :
mercredi 29 mars 2023**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 12
Représentés : 9
Votants : 21

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-11

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 4 avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOSSOKO, 2^{ème} adjoint au Maire en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Etaient présents : Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI et Monsieur DRENEUC.

Absents : Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur SERRAKH, Monsieur TESSON, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame JEULAND, Monsieur BERTO et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur DAMERGY donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO

Madame PEREIRA donne pouvoir à Madame GOUJU

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ

Madame DIOP donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN

Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI

Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Madame SABINO donne pouvoir à Madame SEBAYASHI

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Revalorisation des indemnités de nourriture et
d'entretien des Assistant(e)s Maternel(le)s**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

**REVALORISATION DES
INDEMNITES DE
NOURRITURE ET
D'ENTRETIEN DES
ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S**

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-11

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 11/04/2023

Le Maire



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux
agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2009-III-27 du 30 mars 2009,

Vu la consultation du comité social territorial le 14 février
2023,

Considérant la nécessité de revaloriser l'indemnité
d'entretien et l'indemnité de nourriture des assistant(e)s
maternel(le)s du fait de l'augmentation du coût de la vie
et par conséquent, de la réalité des charges qu'implique
la garde des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à
l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la revalorisation des deux indemnités à
compter du 1^{er} avril 2023 de la manière suivante :

- Indemnité d'entretien : 4€
- Indemnité de nourriture : 6,45€

Soit un montant cumulé de ces indemnités fixé à 10,45€

Article 2 :

De préciser que les dispositions, en-dehors du montant
des indemnités d'entretien et de nourriture, de la
délibération n°2009-III-27 du 30 mars 2009 restent
maintenues.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après
lecture faite.



Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Thidjane Bernard KOSSOKO

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-
LA-JOLIE

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE : BUDGET
PRINCIPAL**

Date de convocation :
mercredi 29 mars 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 12
Représentés : 9
Votants : 21

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-12

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 4 avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur KOSSOKO, 2^{ème} adjoint au Maire en charge du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Etaient présents : Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI et Monsieur DRENEUC.

Absents : Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur SERRAKH, Monsieur TESSON, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame JEULAND, Monsieur BERTO et Madame SABINO.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur DAMERGY donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO

Madame PEREIRA donne pouvoir à Madame GOUJU

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame DIOP donne pouvoir à Monsieur CHIODELLI

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN

Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI

Monsieur BERTO donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Madame SABINO donne pouvoir à Madame SEBAYASHI

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

Débat d'Orientation Budgétaire : Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

OBJET :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE : BUDGET
PRINCIPAL**

N° DELIBERATION:

N° 2023-IV-12

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 7/04/2023.



Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Vu le rapport présentant les orientations 2023 du budget principal de la ville,

Après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Thidjane Bernard KOSSOKO